

N.° 14

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mercredi 6 Juillet 1881

---

---

# PROCÈS-VERBAL

---

SOMMAIRE : Monument à ériger à la mémoire des Belges morts au service de la France en 1870-71. — Fractionnement des Commissions pour l'examen du Budget de la Ville. — Bureau de Bienfaisance. Démission de M. BOUCHÉE, membre de la Commission administrative. — Ecole Montesquieu. Dotation du personnel. — Compte de gestion du Receveur municipal et Compte d'administration du Maire. Exercice 1880. — Chapitres additionnels au Budget de 1880. — Fête nationale du 14 Juillet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mercredi six Juillet, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. BRAME, MERCIER, ROCHART et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DESCHAMPS remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 Juin est lu et adopté sans observations.

Celui du 28 Juin est lu ensuite.

M. BASQUIN demande la parole : il fait remarquer que le Conseil, justement ému des malheureux événements qui avaient motivé sa réunion, paraît avoir fait erreur en votant une pension de 300 fr. à la fille mineure de Louis GALLET, avec cette condition qu'elle ne sera payable que jusqu'à sa majorité ou son mariage. C'est à la veuve GALLET, et d'une façon complètement viagère, que la pension doit être allouée.

M. le MAIRE fait remarquer que le procès-verbal n'est pas en cause. Il relate fidèlement les décisions prises. C'est la question même que l'honorable M. BASQUIN entreprend de faire revivre. Il pourra faire à ce sujet une proposition spéciale; mais, pour le moment, le Conseil n'a à statuer que sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

---

M. le MAIRE donne lecture des propositions suivantes qui viennent d'être déposées sur le bureau par plusieurs membres :

*Fête nationale du  
14 Juillet.*

Les soussignés, membres du Conseil municipal, ont l'honneur de présenter à leurs collègues, la proposition suivante :

Le Conseil Municipal, décide :

Un crédit spécial de 50,000 fr. est ouvert pour la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet prochain.

Ch. MARSILLON, F. ROUSSEL, PAMÉLARD, ALHANT, BOUCHÉE, Ed. PEERT,  
H. LEVRAY, A. CHARLES, BUCQUET, Ch. GRANDEL, F. DESCHAMPS,  
A. DODANTHUN, Ed. CRÉPY, CARTON, A. GIARD.

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille,

Considérant que, si c'est un devoir pour les représentants d'une cité démocratique d'honorer les habitants de cette cité qui se sont sacrifiés pour la défense du sol français, c'est encore un plus grand devoir de les honorer lorsque, par suite de leur nationalité étrangère, ils se sont dévoués, alors que rien ne les y forçait;

Considérant que la Belgique a élevé à nos compatriotes, morts sur son sol, victimes de la guerre néfaste de 1870-1871, un monument dans sa capitale;

Considérant, en outre, que ce pays a donné une large hospitalité à nos soldats malheureux;

Considérant que c'est une dette que nous devons payer;

Considérant enfin que la place des Quatre Chemins présente les dispositions nécessaires;

Ont l'honneur de proposer au Conseil municipal :

1.° De décider qu'un monument commémoratif de la belle conduite des Belges, qui se sont dévoués pour la France, sera érigé au milieu de la place des Quatre Chemins;

2.° De voter, sur le budget de 1881, une somme de mille francs, qui sera affectée à cet objet.

Edouard PEERT, Ch. GRANDEL, A. GIARD.

*Erection  
d'un monument  
commémoratif à  
la mémoire des  
Belges morts au  
service  
de la France  
en 1870-71*

CONSIDÉRANT :

1.° Que jusqu'ici la Commission des finances a seule été chargée de l'examen du Budget communal, et, par conséquent, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les membres du Conseil municipal, étrangers à ladite Commission, de se rendre un compte exact de tous les articles dudit Budget, de les discuter, en séance, avec connaissance de cause et de les contrôler, comme il convient de le faire;

2.° La nécessité qu'il y a de présenter dans le plus bref délai au Conseil le rapport sur le Budget pour qu'il soit discuté avec la maturité que comporte l'étude de cet important travail;

Les soussignés émettent le vœu :

1.° Que pour le prochain Budget et pour ceux qui suivront, chacune des trois Commissions soit appelée à en étudier les parties qui sont de leur compétence;

2.° Que la Commission des finances aura à examiner les chapitres des recettes ordinaires et extraordinaires; la section VI des dépenses ordinaires, qui est relative au culte; et le chapitre II des dépenses extraordinaires, qui se compose de huit sections;

3.° Que la Commission des travaux sera saisie de l'étude des quatre premières sections du chapitre I des dépenses ordinaires;

4.° Que l'examen de la section V du chapitre I, qui comprend les paragraphes relatifs à l'Instruction publique, aux Beaux-Arts, à l'Enseignement supérieur, à la Bibliothèque, aux Musées et au Théâtre, sera dévolue à la Commission de l'Instruction publique;

*Fonctionnement  
des Commissions  
pour l'examen du  
Budget  
de la Ville*

5.<sup>o</sup> Que chaque Commission nomme un rapporteur pour la discussion, en séance générale du Conseil, de la portion du Budget dont elle aura été saisie.

Ed. CRÉPY, A. GIARD, F. ROUSSEL, E. MARIAGE, BUCQUET,  
ALHANT, Ed. PEERT, CHARLES, CARTON, PAMÉLARD,  
A. DODANTHUN, BOUCHÉE, Ch. LEVRAY, Ch. MARSILLON.

*Bureau  
de bienfaisance*

*Démission  
de M. BOUCHÉE*

Considérant que c'est l'intervention de M. le PRÉFET qui a amené la démission de notre honorable collègue, M. BOUCHÉE, de ses fonctions de membre du Bureau de bienfaisance, Le Conseil regrette le manque d'énergie de ce Magistrat, et passe à l'ordre du jour.

Ch. GRANDEL, A. GIARD, Ed. PEERT, Ch. MARSILLON, Ed. MARIAGE,  
BUCQUET, F. ROUSSEL, A. DODANTHUN, ALHANT, CARTON,  
A. PAMÉLARD, H. LEVRAY, Ed. CRÉPY.

La première de ces propositions sera discutée avec le N.<sup>o</sup> 164 des objets à l'ordre du jour de la présente séance (Fête Nationale du 14 Juillet).

Les propositions N.<sup>os</sup> 2 et 3 seront imprimées, distribuées et examinées dans une prochaine séance.

La discussion est ouverte sur la 4.<sup>o</sup> proposition présentée sous forme d'ordre du jour et relative à la démission de M. BOUCHÉE, comme membre de l'Administration des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

M. CRÉPY croit que la discussion est inutile et qu'un simple vote suffit.

M. le MAIRE fait remarquer qu'il n'est pas dans les habitudes de l'Administration de faire voter sans discussion, et qu'il tient à éclairer le Conseil sur la question soumise incidemment à son examen.

L'honorable M. BOUCHÉE, dit ce Magistrat, m'a adressé sa démission d'Administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance, sans motiver autrement sa décision qu'en invoquant l'indépendance de son caractère. Je l'ai transmise à M. le Préfet, qui m'a répondu le 28 Juin par la lettre suivante :

Monsieur le MAIRE,

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 21 courant, copie d'une lettre de M. BOUCHÉE, Conseiller municipal, donnant sa démission de membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

Ignorant les motifs qui ont déterminé M. BOUCHÉE en cette circonstance, il m'est impossible d'accepter cette démission.

Je vous serai donc obligé, Monsieur le MAIRE, en raison des services rendus par M. BOUCHÉE depuis de longues années à toutes les œuvres de bienfaisance, de vouloir bien le prier de ma part de renoncer à un projet qui priverait l'Administration d'un concours qu'elle a pu apprécier, et qui, jusqu'à présent, ne lui a jamais fait défaut.

Agrérez, Monsieur le Maire, etc.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

Malgré mes vives instances, dit M. le MAIRE, je n'ai pu déterminer M. BOUCHÉE à revenir sur sa résolution. M. BOUCHÉE était, auprès de l'Administration charitable, l'un des délégués du Conseil. On comprend dès lors que quelques-uns de ses collègues aient cru devoir saisir cette assemblée de sa démission. Quant à l'Administration municipale, elle est restée en dehors de la question.

Le Maire n'a été ni consulté, ni mis au courant de la marche de cette affaire. Il n'en est que mieux placé aujourd'hui pour l'apprécier devant le Conseil municipal. M. BOUCHÉE n'a été mû, sans aucun doute, dans sa résolution, que par l'intérêt qu'il a, dès longtemps, voué aux classes pauvres. Mais le conflit porté aujourd'hui devant le Conseil s'est-il élevé entre un membre des Hospices et M. le Préfet, comme l'ordre du jour proposé tendrait à le faire croire? Nous ne le pensons pas. C'est sur un acte d'administration intérieure qu'une divergence d'opinions s'est manifestée entre M. BOUCHÉE et ses collègues.

La Commission administrative avait cru devoir adresser un blâme à l'un de ses médecins. Celui-ci y répondit par l'envoi de sa démission. Froissée de ce procédé, la Commission décida que le médecin s'inclinerait devant le blâme infligé, ou que sa révocation serait demandée à M. le Préfet.

C'est dans ces conditions que l'affaire fut portée devant ce Magistrat.

Le praticien ayant retiré sa démission et accepté le blâme, la Commission considéra cette satisfaction comme suffisante, à l'exception de l'honorable M. BOUCHÉE.

Malgré ce désaccord passager, je suis certain d'être l'écho de mes collègues en proclamant que tous les membres de l'Administration charitable ont conservé la confiance et les sympathies du Conseil. Il ne faut pas qu'un malentendu détruise l'heureuse harmonie qui existe entre les représentants de la Cité et les mandataires de l'assistance publique.

Quant à M. le Préfet, il n'est pas intervenu directement dans l'affaire. Il en a été saisi par les administrateurs des pauvres, et il s'est borné à sanctionner la décision de la majorité de la Commission.

M. E. DESBONNETS dit que personne ne rend plus que lui justice aux éminentes qualités de M. BOUCHÉE et à son dévouement envers les pauvres. Il n'est pas moins pénétré non plus de la parfaite libéralité et des sentiments qui animent les autres Administrateurs de l'assistance publique. Aussi est-il désireux que le Conseil, sans s'exposer à blâmer indirectement les Administrateurs qui ne sont pas retirés avec M. BOUCHÉE, veuille bien voter l'ordre du jour suivant qu'il a l'honneur de lui soumettre :

« Considérant que les éminents services rendus à la Commission des Hospices par M. BOUCHÉE feraient regretter au Conseil municipal qu'il persistât dans ses projets de retraite ;  
 « Considérant que la peine disciplinaire infligée par le Conseil des hospices à un médecin a été maintenue : que, dès lors, tout confit doit être écarté ;  
 « Prie M. BOUCHÉE de retirer sa démission, et passe à l'ordre du jour. »

M. BOUCHÉE déclare qu'il n'accepte pas cet ordre du jour.

L'Administration charitable, dit-il, a été saisie d'une plainte à l'endroit d'un médecin qui n'avait pas rempli ses devoirs. Elle a ouvert une enquête, et a acquis la certitude que la plainte était fondée. La Commission, réunie en séance, a alors agité la question de savoir s'il fallait frapper le médecin d'une suspension de trois mois, ou s'il suffisait de lui infliger un blâme sévère. C'est à ce dernier parti qu'elle s'est arrêtée. On sait que le médecin y répondit par l'envoi de sa démission.

La Commission administrative a pensé alors qu'il était de son devoir de révoquer le praticien qui n'acceptait pas son blâme, cette demande de révocation a été votée à *l'unanimité* et transmise à la Préfecture.

M. le Préfet laissa languir l'affaire assez longtemps, puis il ouvrit des négociations avec le médecin qui finit par écrire à ce Magistrat que, cédant à ses sollicitations, il retirait sa démission et reprenait son service comme par le passé. Ce passé ne m'ayant pas donné satisfaction, dit M. BOUCHÉE, je m'élevai contre son retour, et protestai contre la solution compromettante proposée par M. le Préfet. Mes collègues ayant cru devoir l'accepter au contraire, je leur déclarai que je ne pouvais pas les suivre et je me retirai.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance, croit devoir faire remarquer que les explications données par M. BOUCHÉE sont incomplètes.

La Commission discutait sur l'adoption de la solution présentée par M. le Préfet. M. BOUCHÉE a cru devoir se retirer. La discussion continua après son départ ; il fut décidé que la Commission ferait connaître à M. le Préfet le maintien de son blâme et sa résolution de se retirer en entier si le médecin était continué dans ses fonctions sans avoir accepté cette peine disciplinaire.

M. le Préfet, que j'ai eu l'honneur de voir, ajoute M. J.-B. DESBONNET, a accueilli avec empressement cette solution.

Le blâme fut accepté par le médecin, et toute correspondance postérieure à la décision qui infligeait ce blâme fut retirée. Tout malentendu disparaissait donc. La démission de M. BOUCHÉE n'avait plus de raison d'être. Je le pressai de la retirer, et je croyais y avoir réussi, quand, le lendemain de notre conférence, il nous la confirma.

Les trois délégués du Conseil municipal essayèrent vainement de lui faire comprendre que le maintien de la lettre de blâme donnait pleine satisfaction à l'Administration charitable, et que la division, provoquée par la démission de notre honorable collègue produirait le plus fâcheux effet.

Dans notre désir de conciliation, ajoute M. J.-B. DESBONNET, nous allâmes jusqu'à offrir de soumettre la question à l'arbitrage de M. le Sénateur Achille TESTELIN.

M. BOUCHÉE refusa.

Nous regrettons que notre collègue n'ait pas compris qu'en obligeant le médecin à accepter le blâme par nous infligé, nous sauvegardions parfaitement les intérêts des pauvres et la dignité de notre mandat.

Il est bon, du reste, que le Conseil ait connaissance des termes mêmes dans lesquels nous avons cru devoir formuler cette peine disciplinaire, et je vous demande a permission, Messieurs, de vous en donner lecture :

« Monsieur,

« L'Administration a écouté avec une attention émue et une vive peine la lecture des  
« dépositions des témoins appelés à la requête de M. ARNAUDET et le rapport de sa Com-  
« mission d'enquête.

« Elle est demeurée convaincue, malgré vos explications :

« 1.<sup>o</sup> Que vous avez été dûment averti trois fois de l'état grave de la malade ;

« 2.<sup>o</sup> Qu'à deux reprises, en termes pressants, vous avez été appelé inutilement à son  
« chevet ;

« 3.<sup>o</sup> Que, dans des circonstances aussi graves et pourtant connues de vous, vous avez  
« délivré à tâtons trois ordonnances sur des rapports de vieilles femmes ou d'enfants ;

« 4.<sup>o</sup> Qu'enfin, par suite de votre incurie, le fils de la malade, désespéré, indigné,  
« manquant de tout, a été réduit à emprunter 5 francs pour appeler un médecin au chevet  
« de sa mère mourante.

« Ces faits, Messieurs, à les juger avec toute l'indulgence que la Commission peut y  
« mettre, constituent un manquement évident et grave aux obligations contractées librement  
« par vous envers l'Administration en votre qualité de médecin des pauvres.

« Ils témoignent, à notre grande surprise, d'une méconnaissance absolue ou d'un oubli, « au moins momentané, des devoirs professionnels les plus élémentaires, sur l'observance « rigoureuse desquels l'Administration avait le droit de compter.

« Il ne suffit pas, Monsieur, d'être muni des grades universitaires prescrits, d'avoir même « plusieurs années d'expérience, de délivrer à heure fixe toutes les ordonnances réclamées, « pour remplir scrupuleusement vos obligations envers le Bureau de bienfaisance.

« Il faut encore qu'on ne puisse pas, avec apparence de raison, vous accuser de légèreté, « de négligence et d'abandon de malades aumônés.

« Il faut vous rendre à leur chevet au premier appel et ne pas les laisser mourir sans avoir « vu de vos yeux et le danger et les ressources.

« Il faut enfin ne pas imiter de trop loin le dévoûment, le désintéressement dont les maîtres « de la science ont toujours, avec un soin jaloux, donné les leçons et l'exemple.

« La véritable dignité professionnelle, malgré les exemples de quelques-uns, ne va pas, « Monsieur, sans quelque indifférence hautaine pour le gain et les profits.

« C'est de science, de considération, de dévoûment surtout, que le médecin doit faire « provision; l'argent ne vient qu'après.

« La profession n'est pas exercée avec un désintéressement suffisant quand l'appel du « pauvre n'est pas entendu, ni même lorsqu'il n'est entendu qu'après d'autres. Il faut que « l'appel des aumônés soit quelquefois entendu le premier, et l'Administration pense, « Monsieur, que c'était ici le cas.

« Ces nobles et austères traditions des maîtres ont été de tout temps recueillies et mises en « pratique au Bureau de bienfaisance de Lille par vos devanciers et vos collègues; jusqu'à « vous, Monsieur, personne, à notre connaissance du moins, n'y avait porté une si grave « atteinte.

« L'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité de 4 voix contre 3, ayant requis « une peine plus sévère, blâme votre conduite envers la veuve ARNAUDET, décédée.

« Dont acte. »

Voilà, ajoute M. J.-B. DESBONNET, en quels termes était conçue cette lettre. Ils étaient énergiques sans doute, mais mérités. Le médecin n'a pas voulu s'y soumettre. Il a riposté par une démission. Cela nous a obligé de demander sa révocation, que nous ne voulions pas d'abord.

L'affaire, portée alors à la Préfecture, y est demeurée en suspens pendant six semaines, malgré deux rappels de la Commission.

En définitive, le blâme sévère imposé par elle a été accepté, et nous avons tenu cette satisfaction pour complète et suffisante.

M. BOUCHÉE tient à constater qu'il n'a pris part à aucune des résolutions qui ont suivi la demande de révocation du docteur. Il ajoute que, toute sa vie, il a défendu les intérêts du peuple, et qu'il eût cru faillir à ce devoir en laissant impunie la conduite d'un docteur qui laisse mourir une pauvre femme, faute de secours.

M. J.-B. DESBONNET ne pense pas que M. BOUCHÉE veuille s'attribuer le monopole de la charité. Il croit que ses collègues ont eu, au moins autant que lui, le souci des intérêts des classes nécessiteuses en ne se soustrayant pas à des fonctions souvent pénibles, et dont l'exercice réclame un dévouement absolu.

M. MARIAGE dit que, sans prétendre au monopole de la charité, M. BOUCHÉE a toute la confiance du Conseil, et que personne n'a rendu plus de services aux malheureux. Il rappelle sa conduite louable lorsqu'en 1866 le choléra sévissait. Tous les autres Administrateurs du Bureau de bienfaisance, dont nous connaissons le dévouement, ont également notre confiance, ajoute l'honorable membre. J'ai pour eux la plus grande gratitude, sans cependant que cela aille jusqu'à m'empêcher de faire la moindre observation. Mais si, dans cette circonstance, M. BOUCHÉE s'est montré plus susceptible, nous devons lui en être reconnaissants. La dispensation des secours médicaux est l'un des plus impérieux devoirs d'une administration charitable.

L'honorable membre craint que la Commission administrative ne soit pas toujours bien renseignée sur le service des dispensaires. Il signale qu'il a vu hier une pauvre femme, demeurant placette aux Oignons, cour à l'Eau, n.º 12, laquelle a perdu sa fille de la fièvre typhoïde, sans avoir pu obtenir la visite du médecin. Le fait s'est passé il y a quinze jours. Le médecin du dispensaire de la rue de la Barre lui donna un peu de farine de moutarde pour un bain de pieds; le lendemain, la pauvre mère y retourna sans obtenir davantage, et la malade succomba, il y a huit jours, sans avoir reçu la visite du médecin.

Un fait tout semblable se passe en ce moment à côté, au n.º 10. Une jeune fille y est mourante. Le médecin du dispensaire ne l'a pas visitée, et la famille a été obligée d'appeler, à ses frais, un docteur de la Faculté catholique, qui s'est empressé de lui donner ses soins.

Notre honorable collègue M. BOUCHÉE a cru nécessaire de faire un exemple; c'est pourquoi il s'est montré justement sévère. Si les trois autres membres nommés par le Conseil municipal l'avaient soutenu, s'ils avaient, comme lui, maintenu la révocation, il n'est pas douteux que M. le Préfet, qui, dans cette circonstance, s'est montré par trop conciliant, aurait sacrifié ce médecin qui a manqué à ses devoirs les plus sacrés. Alors tout était terminé à la grande satisfaction de notre population.

Malheureusement, au lieu de montrer cette fermeté de caractère, ils ont repris leur lettre de blâme.

Devons-nous critiquer notre collègue de ne pas les avoir suivis? L'honorable membre ne le croit pas. Il estime, au contraire, que nous devons tous nous montrer reconnaissants pour cette nouvelle preuve de dévouement qu'il a donnée aux malheureux, dont il est, à juste titre, le défenseur le plus autorisé du Conseil municipal.

En terminant, M. MARIAGE déclare qu'il votera l'ordre du jour proposé par son honorable collègue M. GRANDEL.

M. BONDUEL regrette d'être dans la triste nécessité de confirmer les faits énoncés par l'honorable M. MARIAGE. Il les connaît depuis quelques jours, et ils sont parfaitement conformes aux indications qui viennent d'être données.

M. J.-B. DESBONNET regrette que M. MARIAGE n'ait pas signalé plus tôt à l'Administration charitable les faits dont il a entretenu l'assemblée. Une enquête immédiate eût été faite, et je serais en mesure, dit l'orateur, de renseigner aujourd'hui l'honorable membre et le Conseil. M. le MAIRE, à qui s'adressent naturellement les plaintes, nous fait souvent des communications analogues, auxquelles nous nous empressons de répondre par une enquête. Nous avons trente à quarante médecins; il peut arriver parfois des défaillances ou des oublis dans un service aussi considérable. Il est bon que le contrôle soit facilité par les communications de nos amis.

M. CHARLES croit que la nouvelle loi a commis une erreur en limitant à douze le nombre des membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance. Ce chiffre est tout-à-fait insuffisant pour Lille : sur douze membres, quatre sont depuis longtemps démissionnaires. Tout le travail et la responsabilité reposent sur les huit autres; si grande que soit leur activité, il leur est impossible de donner entière satisfaction à tous les besoins.

Nos honorables collègues du Conseil savent parfaitement que nous n'avons pas moins de caractère et de dévouement que M. BOUCHÉE. Ils pourraient d'ailleurs se rendre compte des difficultés de notre tâche en venant tour à tour prendre notre place.

M. GRANDEL dit que c'est par hasard qu'il a rencontré hier M. MARIAGE. Il a pu constater, de concert avec lui, qu'une fille est morte et qu'une autre est mourante sans avoir reçu la visite du médecin du dispensaire. Il est évident que le nombre des administrateurs est insuffisant. Ils sont huit, ils devraient être vingt. M. le Préfet paraît avoir poussé trop loin la conciliation dans cette circonstance. Un médecin s'est contenté de délivrer des ordonnances sans avoir vu son malade, qu'il a laissé mourir. Une pareille conduite méritait un exemple.

M. MARSILLON fait remarquer que les faits signalés par M. MARIAGE se sont passés placette aux Oignons, qui relève du dispensaire de la rue de la Barre. Ne serait-ce pas encore, dit-il, le même médecin qui serait ici en défaut?

M. J.-B. DESBONNET invite M. MARIAGE à lui donner demain des indications plus précises. Si le même médecin est de nouveau en faute, l'Administration n'hésitera pas dans sa répression.

M. le MAIRE constate qu'il ressort du débat que l'Administration charitable a montré dans cette affaire beaucoup d'énergie et de fermeté. Si, dans notre grande population ouvrière, il y a beaucoup de misères à soulager, il est incontestable aussi que le personnel médical est à la hauteur de ses devoirs.

Le service de l'assistance publique est, de son côté, entre les mains d'hommes intelligents et laborieux, dévoués de cœur aux intérêts moraux et matériels du peuple. Ils pratiquent cette charité Républicaine qui a nom Fraternité; les noms de VISEUR, CHARLES, J.-B. DESBONNET, sont synonymes de patriotisme et dévouement.

Pas plus que ses collègues, M. BOUCHÉE n'est partisan d'une excessive rigueur, ni d'une bienveillante faiblesse. Il a voulu que la peine prononcée contre le médecin ait une sanction. La faute commise a été punie. L'importance de la punition divise seule M. BOUCHÉE et ses collègues.

Le Conseil municipal comprendra combien il est difficile pour lui de se prononcer entre la majorité et la minorité de la Commission des Hospices. Il se joindra à nous pour empêcher un déchirement fâcheux, en priant M. BOUCHÉE de reprendre ses fonctions d'Administrateur des Hospices.

M. BOUCHÉE déclare que sa conscience lui reprocherait de retirer sa démission. Il ajoute que, si, comme le dit M. le Préfet, ce Magistrat tient à ses services, il faut qu'il sache choisir entre son concours et la révocation du médecin.

M. DESCHAMPS présente l'ordre du jour suivant:

« Le Conseil,

« Après avoir entendu les explications de M. le Président de l'Administration hospitalière  
« sur l'incident, regrette l'intervention conciliante de M. le Préfet du Nord et passe à l'ordre  
« du jour. »

M. BASQUIN est d'avis qu'un vote de blâme adressé à M. le Préfet pourrait en même temps être considéré comme un vote de blâme adressé à la majorité de la Commission du Bureau de bienfaisance. Il est à craindre que pareille appréciation de sa part n'amène un déchirement dans cette Commission. Elle est trop dévouée aux indigents pour que le Conseil municipal puisse les en priver. Il est d'avis, en conséquence, de voter l'ordre du jour proposé par M. le MAIRE, qui donne satisfaction complète à M. BOUCHÉE, dont l'énergie mérite éloge, et en même temps à ses collègues de la Commission qui se sont tenus pour satisfaits du maintien de blâme infligé au médecin en question.

Quelques membres insistant pour que le Conseil vote d'abord sur l'ordre du jour présenté par M. Ed. DESBONNET, il est mis aux voix et adopté par 16 voix contre 14.

M. DEBIÈVRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS ,

Vous avez , dans votre séance du 10 Juin dernier , décidé que l'école de garçons du Prieuré serait laïque et payante, et vous avez fixé la rétribution scolaire à 60 fr. par an avec réduction à 50 fr. lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivront les classes payantes.

L'Administration vous demande aujourd'hui de fixer le chiffre de la dotation du personnel et d'en voter le premier semestre , afin de pouvoir ouvrir l'école le 1.<sup>er</sup> Juillet de cette année. Cette date du 1.<sup>er</sup> Juillet avait , lors de la dernière séance , semblé prématurée à quelques-uns de nos collègues qui la trouvaient trop rapprochée des vacances. Mais la Commission , ayant apprécié de *visu* la situation des écoles , à Fives , s'est rendu compte des raisons majeures qui nécessitent cette ouverture au 1.<sup>er</sup> Juillet, et elle espère que vous les apprécierez comme elle.

La première de ces raisons , c'est l'encombrement général de toutes les écoles de Fives. L'école de la rue du Long-Pot , par exemple , compte , avec sa succursale de la rue de Bouvines, onze classes comprenant environ 700 élèves. On a refusé dans cette école , depuis Pâques, plus de 40 élèves, faute de place; de plus, l'asile de la rue de l'Hospice , par suite du manque de places dans l'école de garçons , est encombré d'enfants de plus de six ans, et doit refuser aussi des admissions.

C'est au Directeur de l'école de la rue du Long-Pot qu'est destinée la direction de l'école payante du Prieuré , et il compte y emmener avec lui 150 ou peut-être 200 élèves qui déchargeront d'autant l'école de la rue du Long-Pot et y permettront de nouvelles admissions, ainsi qu'à l'asile de la rue de l'Hospice. Il est donc urgent , pour faire cesser cet encombrement le plus vite possible et pour remplir l'obligation que nous avons d'instruire la jeunesse, que l'on ouvre l'école le 1.<sup>er</sup> Juillet.

Cette date n'est pas d'ailleurs aussi rapprochée des vacances qu'on semble le croire ; car la distribution des prix dans nos écoles primaires ne se fait qu'à la fin d'Août , et en ouvrant le 1.<sup>er</sup> Juillet , l'école fonctionnera encore près de deux mois. Un stage de deux mois n'est certes pas trop long pour la mettre en mesure de fonctionner parfaitement.

*Ecole  
Montesquieu  
—  
Dotation  
du personnel.*

On peut comparer l'ouverture de cette école à la mise en train d'une machine neuve qui ne fonctionnera avec toute la régularité désirable qu'après que tous ses frottements se seront adoucis. Dans une machine comme dans une école, il y a des agencements, des perfectionnements dont on ne s'aperçoit qu'à la marche : il faut un coup de lime ici, un autre là-bas, et ce n'est qu'à force de corrections à droite et à gauche qu'on arrive enfin à équilibrer tout le mécanisme. Eh bien ! pour l'école payante de Fives, il importe que nous arrivions à la rentrée d'Octobre avec une organisation complète, de façon qu'il n'y ait plus qu'à suivre les errements anciens sans aucun tâtonnement. Il faut que nous soyons là, plus qu'ailleurs, armés de toute pièce, je ne dirai pas pour soutenir une lutte ou une concurrence quelconque ; mais pour nous placer dès l'abord au premier rang.

Cette école, vous le savez, Messieurs, répond à un besoin manifesté par les habitants de Fives depuis longtemps déjà. Vos prédécesseurs ont répondu à ce vœu par un vote unanime ; vous-mêmes, par trois ou quatre délibérations, vous avez consacré l'existence de cette école ; des circonstances imprévues ont amené de grandes lenteurs dans la construction. Vous ne voudrez donc pas, aujourd'hui que l'on se trouve en mesure de satisfaire enfin à des besoins que vous avez reconnus, reculer encore l'échéance de cette obligation que vous avez souscrite.

La question de dépenses ne vous arrêtera pas si vous considérez, non-seulement l'utilité qu'il y a d'ouvrir cette école le 1.<sup>er</sup> Juillet, mais encore que, des frais de dotation, il faut soustraire l'importance de la rétribution scolaire qui sera perçue. On vous demande, pour l'exercice du premier semestre, une somme de 8,550 fr.

Vous aurez à déduire de cette somme :

- 1.<sup>o</sup> 1,800 fr. pour rétribution de 150 élèves à 6 fr. par mois pendant deux mois jusqu'aux vacances ;
- 2.<sup>o</sup> 3,600 fr. pour rétribution de 200 élèves (nombre à espérer pour la rentrée d'Octobre) à 6 fr. par mois pendant trois mois jusqu'au 31 Décembre 1881.

---

Total. . . 5,400 fr. à déduire de 8,550 fr., reste une somme de 3,150 fr., qui est minime relativement aux résultats que vous devez espérer. Cette faible différence sera couverte d'ailleurs par l'excédant des recettes sur les dépenses dans cette école ; car, d'après les prévisions, le nombre de 300 élèves étant bientôt atteint, nous aurons une recette de 18,000 fr., tandis que les frais annuels ne s'élèvent qu'à 17,100 fr.

Au résumé, en ouvrant l'école au 1.<sup>er</sup> Juillet, sa marche n'en sera que plus régulière à la rentrée ; la dépense nécessaire, outre qu'elle est minime, sera recouvrée par l'excédant des recettes sur les dépenses ; enfin, on remédie ainsi immédiatement à l'encombrement des écoles

de garçons et des asiles de Fives, Saint-Maurice, et on donne satisfaction au vœu général de la population de ce quartier.

Si nous examinons maintenant dans ses détails la dotation proposée pour cette école, nous trouvons en premier lieu un traitement de 2,600 fr. pour un directeur sans classe. Disons de suite que la Commission a été unanime pour approuver cette idée. Dans ses visites aux écoles, elle a été frappée de la quantité de sujétions de toutes sortes auxquelles sont astreints les directrices ou les directeurs d'écoles très-peuplées. Ce sont : les rapports avec les parents, la surveillance des élèves et des méthodes, les conseils multiples à donner à des maîtres débutants et inexpérimentés, la suppléance des adjoints empêchés, la réception des Inspecteurs qu'ils ne peuvent actuellement accompagner pendant l'heure des classes et dont les observations, faites séance tenante, seraient beaucoup plus profitables. Tout cela, Messieurs, a engagé la Commission à vous demander d'approuver en principe le vœu que toutes les écoles payantes ou gratuites, comprenant six classes et plus, soient pourvues d'un directeur sans classe. Outre cette besogne courante, que nous venons d'énumérer, leur temps serait occupé par des rapports et des travaux pédagogiques proposés par M. l'Inspecteur des écoles primaires, travaux qui ne pourraient que coopérer efficacement au perfectionnement des méthodes et au progrès de l'enseignement dans nos écoles.

Quant au chiffre de 2,600 f., c'est celui du traitement actuel du directeur qui doit être mis à la tête de l'école; il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter.

La Commission a également approuvé les sommes suivantes :

- 7.200 fr. pour six adjoints à 1,200 fr. ;
- 1.800 fr. pour six indemnités de logement ;
- 2.400 fr. pour les études;
- 750 fr. pour frais de bureaux, prix, etc. ;
- 750 fr. pour éclairage.

L'Administration demandait deux traitements de 500 fr. pour un professeur de musique et un autre de gymnastique. La Commission a été d'avis d'ajourner le vote de ces deux sommes, le nombre de leçons de chacun de ces arts ne pouvant être fixé à l'heure qu'il est. Toutefois, pour la gymnastique, il résulte que le nombre de leçons données par le maître serait de six par semaine, ce qui fait ressortir le prix de la leçon à 2 fr., prix qui n'est pas exagéré.

Nous ferons observer que l'enseignement du dessin, auquel, dans chaque école, on attribue une somme spéciale, est omis dans le détail de la dotation qui nous occupe.

Sur le dernier article, balayage des classes, porté à 100 fr. par classe, soit 600 fr. pour toute l'école, la Commission a élevé des critiques qui, paraît-il, se sont produites déjà à plusieurs reprises. Il semble anormal, en effet, qu'il coûte moins cher de moitié pour

être propre dans les écoles gratuites que dans les écoles payantes. Ce chiffre de 100 fr. a donc paru élevé à la Commission, et, sans refuser le crédit, puisque ce chiffre est le même dans toutes les écoles payantes, elle se réserve d'y revenir au moment de la discussion du Budget. Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter que :

- 1.° L'ouverture de l'école de la rue de Bouvines se fera le 1.<sup>er</sup> Juillet 1881 ;
- 2.° Le traitement du professeur de musique sera réservé jusqu'à plus ample informé sur les obligations qui lui incomberont ;
- 3.° Un crédit de 7,400 fr. sera affecté à la dotation du personnel de l'école pour l'exercice du 1.<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 1881.

M. PAMÉLARD rappelle que la fixation de l'époque de l'ouverture de cette école avait été réservée au Conseil. Il s'étonne que, sans attendre sa décision, l'Administration ait fait annoncer par des affiches et des circulaires que l'ouverture aurait lieu le 1.<sup>er</sup> Juillet. Il semble, dès-lors, que les Conseillers ne sont plus ici que pour enregistrer les actes de l'autorité municipale. C'est une position intolérable et que le Conseil ne peut accepter.

M. RIGAUT, Adjoint délégué pour les écoles, dit que l'Administration connaissait le rapport de la Commission proposant la date du 1.<sup>er</sup> Juillet pour l'ouverture de l'Ecole. De plus, elle n'ignorait pas que le Conseil adhère toujours aux conclusions posées par ses Commissions, et avait arrêté sa convocation pour les derniers jours de Juin. On sait quels malheureux événements ont empêché le Conseil de délibérer sur cette affaire dans sa séance du 28 Juin. Par suite, l'Administration a contremandé l'ouverture de l'école, faisant ainsi acte de déférence devant le Conseil, qui n'avait pu encore se prononcer.

Personne plus que moi, dit M. l'ADJOINT, n'a de respect pour les décisions de cette Assemblée. Aussi me suis-je fait un devoir d'attendre, pour ouvrir l'école, qu'elle ait statué définitivement sur cette affaire. Je dois ajouter qu'il y aurait, à mon avis, un véritable péril à retarder davantage cette ouverture ; car des influences considérables s'agitent en faveur de l'école congréganiste que l'on crée dans le même quartier, et finiraient par nuire au recrutement de la nôtre. Déjà nous avons 152 inscriptions ; c'est un résultat magnifique qu'il faut bien se garder de compromettre.

M. MARIAGE n'est pas bien convaincu par les explications que vient de donner M. l'ADJOINT. Il croit que, si l'école n'est pas ouverte, c'est tout simplement parce qu'elle n'est pas terminée. L'honorable membre est allé la visiter aujourd'hui ; il a trouvé des maçons et des peintres partout. C'est à peine si trois classes sont en mesure de recevoir des élèves, qui seraient à chaque instant, on le conçoit, troublés par les ouvriers. Quant à la guerre que

nous fait le clergé pour cette école, il n'y a pas à s'en effrayer; notre institution répond à un besoin réel : les classes seront remplies. Il n'est pas besoin, pour atteindre ce résultat, d'ouvrir aujourd'hui l'école et de se donner la charge du traitement des professeurs pendant les vacances. Mieux eût valu autoriser les instituteurs à ouvrir des cours particuliers de vacances dans l'école et ne l'ouvrir qu'au 1.<sup>er</sup> Octobre. Cela eût assuré suffisamment notre recrutement sans nous occasionner aucune dépense. Au lieu de cela, on a désorganisé deux écoles par trop de précipitation.

M. RIGAUT répond que l'École est parfaitement prête; sans doute, il y a toujours quelques petits travaux à terminer quand vient le moment de prendre possession des bâtiments; mais un jour ou deux suffiront à les accomplir. Quant aux peintures, on ne peut donner que les premières couches en ce moment; elles seront terminées pendant les vacances.

M. l'Adjoint tient à rassurer aussi M. MARIAGE sur le côté économique de la question. Si l'ouverture immédiate de l'école augmente la dépense, elle produira des recettes. Le nombre des élèves inscrits nous garantit contre tout déficit.

M. CANNISSIÉ rappelle que l'on avait projeté d'abord d'ouvrir l'École à Pâques; mais les grèves ont retardé les travaux et nous avons à réparer aujourd'hui le temps perdu.

L'Administration avait donc raison de compter sur le concours du Conseil pour ouvrir l'École au 1.<sup>er</sup> Juillet. Un nouveau retard a surgi; l'Administration n'a pas voulu faire un acte arbitraire: elle a reculé l'ouverture. Il nous appartient de ne pas la différer davantage.

M. PAMÉLARD ne conteste pas l'utilité d'une école payante de garçons; il voudrait même en voir une dans le même quartier pour les filles. Mais il est incontestable que si l'École de la rue de Bouvines n'est pas ouverte, c'est que des nécessités d'ordre majeur ont empêché M. l'Adjoint de mettre à exécution le projet qu'il avait annoncé par des affiches. Quant à la crainte que ce Magistrat émet, à propos de la concurrence de l'École congréganiste, elle est chimérique; car cette école est ouverte et ne compte que 15 élèves. On n'ignore pas d'ailleurs que ce qui a déterminé M. l'Adjoint à prendre ces mesures précipitées, c'est le désir d'être agréable à un instituteur que l'on veut placer à la tête de cette École.

M. FAUCHER tient à faire savoir à M. PAMÉLARD que la Commission ne s'est nullement occupée des questions de personnes, et que c'est à l'unanimité qu'elle a émis le vœu de voir ouvrir l'École le 1.<sup>er</sup> Juillet. L'honorable M. MARIAGE craint que l'on ne désorganise ainsi deux écoles; mais il est bon de remarquer que l'une d'elles, celle de la rue de Long-Pot, a refusé depuis peu de temps 42 élèves, faute de local disponible. C'est donc une nécessité d'ouvrir la nouvelle École, afin de soulager les Écoles voisines.

Après cet échange d'observations, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide que l'ouverture de l'école payante de la rue de Bouvines aura lieu immédiatement ;

Il vote un crédit de 7,400 fr. pour la dotation du personnel pendant le deuxième semestre 1881.

---

La parole est donnée à M. BASQUIN, Rapporteur de la Commission des finances.

Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

La Commission des finances a examiné le compte de gestion de M. le Receveur municipal pour l'exercice 1881, compte renvoyé à son examen dans la séance du 6 Mai.

Ce compte présente :

En recettes . . . . .	6.973.645 <sup>1</sup> 23
En dépenses . . . . .	8.107.394 48
Soit un excédant de dépenses de . . . . .	1.133.749 25
L'exercice de 1879 présentait un excédant de recettes de :	4.978.949 20
L'excédant reste donc de . . . . .	3.845.190 95

*Compte de gestion  
du Receveur  
municipal  
—  
Exercice 1880.  
—*

Ainsi que nous le dit le rapport de M. le Maire du 6 Mai 1881, ce compte, régulièrement établi, a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'approbation.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE cède le fauteuil de la présidence à M. Ed. DESBONNETS, président de la Commission des finances.

La parole est donnée à M. BASQUIN, qui lit le rapport sur le Compte administratif de 1880 :

MESSIEURS,

*Compte  
d'administration  
du Maire*

—  
*Exercice 1880.*

Dans la séance du 6 Mai, vous avez envoyé à la Commission des finances le compte d'administration du Maire pour l'exercice 1880.

Il résulte de ce compte: que les recettes totales (y compris le report de l'Exercice 1879, s'élevant à 4.978.940<sup>f</sup> 20 et qui figure aux recettes supplémentaires) ont atteint le chiffre de . . . . . 11.952.585<sup>f</sup> 43

Les dépenses, le chiffre total de . . . . . 8.107.394 48

et qu'ainsi l'excédant de recettes est de . . . . . 3.845.190<sup>f</sup> 95

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

Recettes ordinaires . . . . . 5.521.333<sup>f</sup> 15

id. extraordinaires . . . . . 1.375.640 77

id. supplémentaires . . . . . 5.055.611 51

Total . . . . . 11.952.585<sup>f</sup> 43

Les dépenses en :

Dépenses ordinaires. . . . . 3.382.937<sup>f</sup> 40

id. extraordinaires . . . . . 2.684.933 75

id. supplémentaires . . . . . 2.039.523 33

Total . . . . . 8.107.394 48

Ces chiffres sont d'une exactitude absolue et nous en proposons l'approbation.

Nous croyons, à l'occasion de ce compte, devoir faire quelques remarques :

Le budget de 1880 avait été préparé avec beaucoup de prudence; les recettes ont dépassé les prévisions et les dépenses sont restées en dessous; nous ne parlons pas, bien entendu, des dépenses qui figurent au Compte d'administration sous le nom de dépenses supplémentaires.

Ainsi, sans parler des centimes additionnels, dont le produit est toujours à peu près fixe, nous remarquons:

1.<sup>o</sup> Que les recettes ordinaires de l'Octroi urbain, prévues pour . . . 3.400.000 »  
ont donné . . . . . 3.535.322 58

Soit un excédant de . . . . . 135.322 58

et que celles de l'Octroi de la banlieue, prévues pour . . . . .	320.000 »
ont donné . . . . .	<u>349.782 96</u>
Soit un excédant de . . . . .	29.782 96
 2. <sup>o</sup> Que les produits de l'Abattoir, prévus pour . . . . .	 143.000 »
ont donné . . . . .	<u>170.076 31</u>
Soit un excédant de . . . . .	27.076 31
 3. <sup>o</sup> Que ceux de la distribution d'eau, prévus pour . . . . .	 210.000 »
ont donné . . . . .	<u>287.214 53</u>
Soit un excédant de . . . . .	77.214 53

Il est vrai que nous avons à regretter une diminution importante sur le produit brut de l'Entrepôt des sucres, prévu pour 22,000 fr., il n'a atteint que 10,664 fr. 29, présentant ainsi une perte de 11,325 fr. 71 sur les évaluations budgétaires.

Il en a été de même de l'Entrepôt des douanes, qui, de 22,000 fr., est tombé à 21,302 fr. 25 ; et ce résultat est d'autant plus regrettable que les dépenses afférentes à ce dernier Entrepôt ont été de 22,641 fr. 25, dépassant ainsi les recettes de 1,339 fr.

Enfin, la recette des loyer et vente des boues et immondices est tombée de 65,000 fr. à 31,019 fr. 64.

Mais, en somme, le résultat général a été satisfaisant, puisque les recettes ordinaires, base de nos ressources, ont dépassé de 257,968 fr. 53 les prévisions budgétaires.

Au chapitre des recettes extraordinaires, qui ont atteint 1,375,640 fr. 77, nous trouvons un excédant de 302,622 fr. ; mais dans ce chiffre, figure le recouvrement d'une somme de 473,713 fr. 12, prix de vente ancienne de terrain et liquidation du compte GROULOIS et HÉBERT ; or, la vente des terrains n'était prévue que pour 200,000 fr. Cet article a donc produit un excédant accidentel de 273,713 fr. 12.

Nous ne dirons rien des recettes supplémentaires qui se composent de l'excédant de 1879 (4,978,940 fr. 20), des reports de l'exercice précédent et de quelques recettes peu importantes.

Quant aux dépenses ordinaires, elles ont été heureusement, en général, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, moindres que les prévisions budgétaires.

Ainsi les frais d'Administration, qui figuraient au Budget pour . . . . .	953.438 fr.
n'ont atteint que . . . . .	<u>944.059</u>
avec une différence en moins de . . . . .	9.378 fr.

Les frais et charges d'entretien des chemins vicinaux, les dépenses pour la salubrité, l'hy-

giène publique, de voirie (section II des dépenses ordinaires), prévus pour	915.064 fr.
ne se sont élevés qu'à . . . . .	911.378
	<hr/>
avec un boni de . . . . .	3.686 fr.

Il y a également un boni de 2,493 fr. 11 sur les dépenses militaires, et un autre de 7,379 fr. 64 sur les subventions et secours de nos établissements de charité.

Mais par suite de crédits nouveaux votés au cours de l'exercice par le Conseil municipal, les dépenses destinées à l'instruction publique et aux beaux-arts, ont dépassé de 28,762 fr. 85 les prévisions du Budget.

Il en est de même des dépenses amenées par la fête communale de 1880, qui, prévues pour 30,000 fr., n'ont pas été moindres de 45,000 fr.

Enfin, en tenant compte d'une annulation de crédit de 22,854 fr. sur avances pour droit de transmission et impôt sur le revenu des Obligations, les dépenses ordinaires, évaluées à 3,606,901 fr. 50 c., n'ont atteint que le chiffre de 3,586,405 fr. 75 c., soit en moins 18,495 fr. 75 c.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles comprennent surtout les annuités de nos emprunts. Sur 2,772,081 fr. 07, il n'a été payé de ce chef que 2,684,933 fr. 75. La différence, qui est sensible, provient de ce qu'une partie des porteurs de nos Obligations ne se sont pas présentés pour recevoir le capital ou l'intérêt de leurs titres.

Les dépenses supplémentaires ont absorbé une partie importante de nos ressources disponibles. Les crédits ouverts de ce chef atteignaient le chiffre de 4,590,185 fr. 34; les droits constatés au 31 Décembre 1880 s'élevaient à 4,018,961 fr. 30; les sommes dépensées à 2,039,523 fr. 33, et il restait à payer, à reporter sur l'exercice 1881, 1,979,437 fr. 97.

Nous faisons remarquer au Conseil que ces dépenses considérables ont pour cause, notamment :

La charge annuelle maximum de 200,000 fr., réduite à 159,073 fr. 14 pour l'exercice et afférente à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Palais Rameau . . . . .	51.641 »
La construction de la Faculté de médecine et de pharmacie . . . . .	1.199.485 »
L'agrandissement du Lycée. . . . .	82.320 24
La mise en état de viabilité de la rue du Bas-Jardin. . . . .	46.800 »
L'acquisition d'un terrain pour la création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers. . . . .	252.925 »
La couverture de l'abreuvoir des Jésuites et d'une partie du canal des Molfonds . . . . .	23.200 »
La couverture du canal Vauban . . . . .	40.770 »

L'acquisition et l'appropriation à usage d'école des maisons n.ºs 31 et 33 de la rue de l'Hôpital-Militaire . . . . .	310.000 »
La construction d'une école de garçons avec gymnase, à Fives . . . . .	84.849 79
Le détournement de la rivière du Fourchon et l'ouverture de la rue projetée entre le boulevard Vauban et la rue de Toul . . . . .	71.000 »
L'achèvement du Jardin botanique . . . . .	44.000 »

Toutes ces dépenses, d'une utilité incontestable, démontrent que l'année dernière a été bien employée. Mais il ne faut pas oublier qu'elles sont payées par nos recettes supplémentaires, c'est-à-dire par ce qui reste du dernier emprunt, et que le temps ne paraît pas éloigné où le solde en sera complètement absorbé.

En résumé donc, la situation financière de la Ville est bonne et son Budget bien équilibré; mais si la Ville ne veut pas arrêter la marche de ses travaux, il est temps qu'elle songe à se créer de nouvelles ressources.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des finances propose au Conseil l'approbation complète du compte d'Administration que vous avez renvoyé à son examen.

#### LE CONSEIL

Approuve le compte d'Administration du MAIRE, clos par un excédant de recettes de 3,845,190 fr. 95.

M. le MAIRE reprend la Présidence de la séance.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des finances, fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons examiné le Budget supplémentaire proposé par l'Administration pour 1881, il comprend toutes les dépenses restant à payer sur les précédents exercices et les crédits déjà votés par le Conseil municipal du 1.<sup>er</sup> Janvier au 5 Avril dernier, auxquels l'Administration a ajouté quelques crédits de peu d'importance; il laisse un excédant de recettes de 1,316,100 fr. 07

Les recettes des chapitres additionnels se composent de l'excédant de l'exercice clos, s'élevant à 3,845,190 fr. 95, auquel il faut ajouter :

*Chapitres  
additionnels au  
budget de la Ville  
—  
Exercice 1880.  
—*

1.° Diverses sommes restant à recouvrer, sur l'exercice 1880, s'élevant au total à 198,869 fr. 89 ;

2.° De 49,560 fr. de recettes nouvelles.

La première section des dépenses comprend les restes à payer, de l'exercice 1880, s'élevant à 2,631,205 fr. 20.

Les articles les plus importants de ce report sont :

1.° Les frais de gestion de la Faculté de médecine . . . . .	199.352 20
2.° Les coupons, primes et titres de nos emprunts non réclamés. . . . .	405.037 35
3.° L'acquisition des terrains et les travaux nécessaires pour l'agrandissement du cimetière de l'Est . . . . .	150.796 95
4.° La construction de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie . . . . .	851.722 42
5.° La création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers . . . . .	238.323 92

La section II reproduit les crédits votés par le Conseil depuis le vote du Budget primitif jusqu'au 5 Avril de l'année courante; ils s'élèvent ensemble à 123,263 fr. 71.

Les crédits nouveaux proposés par l'Administration constituent la troisième section; ils s'élèvent ensemble à 23,051 fr. 86, qui, en réalité, se réduisent à 8,051 fr. 86, car l'emploi du legs CHAPUS n'est qu'un crédit d'ordre, puisqu'il figure en recette et en dépense.

Les 8,051 fr. 86 se décomposent en trois articles:

Ecoles primaires élémentaires payantes. — Traitements de nouveaux professeurs . . . . .	5.200 »
Ecole primaire supérieure gratuite de filles, boulevard de la Liberté. — Ouverture d'une sixième classe. . . . .	1.750 »
Acquisition d'une maison, contour de l'Hôtel-de-Ville. — Règlement des frais . . . . .	1.101 86

Nous nous attendions à voir figurer dans cette section III tous les travaux et les dépenses que l'Administration est d'avis de proposer, dès à présent, au Conseil pour la fin de l'exercice 1881; nous avons été surpris de n'y rien trouver. On objectera peut-être que nous avons en main le tableau des travaux à exécuter, classés par ordre d'urgence; nous pouvons donc désigner ceux de ces travaux que nous jugeons le plus nécessaires pour qu'ils soient exécutés de suite; mais ce que nous aurions voulu connaître, c'est l'opinion de l'Administration à ce sujet. Devons-nous conclure de ce qu'on ne propose rien, qu'on a l'intention de ne rien faire. Il y a évidemment un malentendu. L'Administration, soucieuse des prérogatives du Conseil, lui a laissé sous ce rapport, une initiative complète; nous ne sommes pas disposés à nous dessaisir de nos droits et nous saurions les revendiquer au besoin; mais en même temps nous désirons savoir ce que pense l'Administration parmi les différentes voies qui nous ont été

indiquées, quelle est celle qu'elle préfère suivre? Quant à nous, nous devons le déclarer, en présence des réclamations persistantes, et disons-le, justifiées, qui arrivent de tous les côtés, il nous paraît impossible de différer plus longtemps les travaux de voirie, dont l'urgence n'est contestée par personne. On a dit et répété que, pour exécuter ces travaux, il faut créer de nouvelles ressources; sans doute c'est un élément indispensable, mais nous pouvons toujours commencer avec ce que nous avons; nos fonds libres ne seront pas épuisés avant qu'on ait tranché la question d'une façon ou de l'autre, et dans tous les cas la nécessité où nous nous trouverons forcera le Conseil à prendre une résolution.

Nous n'insisterons pas davantage, pour le moment, car nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque nous aurons terminé l'étude de diverses questions qui nous ont été renvoyées.

Ces observations avaient été présentées au sein de la Commission sans intention de les faire reproduire dans le rapport; mais, après discussion, il a été décidé qu'elles ne seraient pas passées sous silence: le Rapporteur a donc dû se conformer à cette résolution, mais la minorité a demandé qu'il soit bien spécifié qu'elle n'a été prise qu'à la majorité et non à l'unanimité.

Il ne nous reste plus qu'à vous soumettre la balance du budget supplémentaire; elle s'établit comme suit:

Recettes . . . . .	4.093.620 <sup>fr</sup> 84
Dépenses . . . . .	<u>2.777.520 77</u>
Excédant des recettes au 5 avril . . . . .	1.316.100 07

que nous vous proposons d'approuver.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Une circulaire de M. le Préfet, en date du 24 Juin dernier, recommande à toutes les communes du département la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet. Cette instruction répond trop complètement à nos désirs à tous, pour que nous ne nous empressions pas de lui donner satisfaction.

*Fête nationale  
du 14 Juillet*

Nous avons réuni la Commission des fêtes, nommée dans votre séance du 10 Juin, et, d'accord avec elle, nous avons arrêté un programme comprenant: une distribution générale d'aliments

aux pauvres inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, laquelle coûtera environ 10.000 fr.

Un banquet offert à tous les pensionnaires des hospices (vieillards et orphelins).

L'Administration hospitalière a bien voulu prendre à sa charge, avec le plus gracieux empressement, les frais de cette partie de la fête de bienfaisance.

Nous aurons ensuite la Fête des Écoles. Tous les élèves de nos institutions communales seront passés en revue sur l'Esplanade. Après le défilé, ils rentreront dans leurs classes, où une collation leur sera offerte au nom du Conseil municipal.

A une heure après midi, grande revue de la garnison sur le Champ-de-Mars. Une tribune sera dressée pour recevoir le Conseil municipal.

De quatre à six heures, concerts au rond-point de l'Esplanade et au Jardin Vauban.

A huit heures, grande solennité musicale et patriotique, place de la République : Exécution de la grande *Marche de Massenet*, des chœurs *France ! et Patria !* par les orphéons de Lille; de la *Marseillaise*, d'Emile PESSARD, et du *Chant du Départ*, de MÉHUL, par les Musiques municipales, la Société des Concerts populaires, les chœurs du Conservatoire et les élèves des écoles.

Dans la soirée, illumination des édifices publics et illuminations particulières, stimulées par des prix. Bals populaires dans les différents quartiers de la ville avec primes décernées aux meilleures installations.

Nous soumettons ce programme au Conseil municipal, en réclamant ses conseils auxquels nous serons empressés de déférer. L'Administration estime que l'exécution du projet présenté coûtera 40,000 fr., et demande l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

M. le MAIRE ajoute que la Commission a été d'avis de limiter à cinq le nombre des bals populaires et de charger la Ville d'en faire les frais. L'Administration trouve qu'il vaudrait mieux laisser à l'initiative privée le soin d'organiser des bals dans tous les quartiers de la Ville en leur donnant le stimulant de primes assez rondes, de 100 à 1,000 fr., par exemple.

Quant au crédit à ouvrir, la Commission avait pensé pouvoir se renfermer dans le chiffre de 30,000 fr. L'Administration en demande 40,000; elle accepterait même le chiffre de 50,000 fr., proposé par quelques-uns de nos collègues, afin de donner plus d'ampleur aux réjouissances; mais, dans ce cas, elle s'efforcera de ne pas dépenser tout le crédit et d'en réserver une partie pour fêter en Octobre prochain l'anniversaire de la levée du siège de Lille.

L'Administration se propose de faire appel au bon vouloir des Sociétés de gymnastique pour la retraite aux flambeaux. Elle concentre surtout ses efforts sur la solennité musicale de la Place de la République, avec le désir qu'elle marque parmi nos plus belles Fêtes artistiques, et qu'elle consacre, par son éclat, le patriotisme de la ville.

M. MARSILLON trouve insuffisant le programme de l'Administration. Il est pénétré de la

nécessité de faire plus et d'offrir d'abondantes distractions à la population à l'occasion du 14 Juillet. Il a proposé, de concert avec quelques-uns de ses collègues, un programme plus large, formulé comme suit :

#### Fête nationale du 14 Juillet 1881

Six heures du matin. — Salves d'artillerie par les Canonniers sédentaires.

Huit heures et demie. — Revue et défilé des écoles communales sur l'Esplanade.

Neuf heures et demie. — Collation offerte aux enfants dans leurs écoles respectives.

Dix heures. — Revue des troupes de la garnison, du bataillon des Sapeurs-Pompiers et du bataillon des Canonniers sédentaires.

Midi. — Collation offerte par la Municipalité, au rond-point de l'Esplanade, aux vieillards, ainsi qu'aux enfants des Hospices.

Distribution de secours aux pauvres par les soins du Bureau de bienfaisance.

Deux heures. — Représentation théâtrale gratuite, offerte par la Ville au Grand-Théâtre (*Marceau ou les Enfants de la République*).

Trois à cinq heures. — Concerts populaires : Grande-Place de Lille, square de la République, Jardin Vauban, rond-point de l'Esplanade, place de la Nouvelle-Aventure, place de Bouvines, place de Condé, place Catinat, square du Réduit.

Musiques : Etablissement Casse, Fanfare Vauban, Fanfare de Moulins-Lille, Société d'Apollon, Musique du 43.<sup>e</sup> de ligne, Fanfare des chasseurs à pied, Musique des Pompiers, Musique des Canonniers sédentaires, Orchestre des Concerts populaires (*Œuvres patriotiques*).

Distribution de médailles commémoratives aux diverses Sociétés de Musique qui auront prêté leur concours.

Six heures. — Ascension d'un ballon, place de la République, avec le concours de la Fanfare des chasseurs à cheval.

Sept heures et demie. — Réunion sur la place de la République des Fanfares et Musiques militaires, Sociétés de gymnastique, pour la formation du cortège d'une retraite aux flambeaux.

Huit heures et demie. — Départ du cortège de la place de la République, rues Notre-Dame, Colbert, Nationale, boulevard de la Liberté, Esplanade, quartier Saint-André, rues Saint-André, de la Monnaie, Grande-Chaussée et Grande-Place.

Huit heures et demie. — Commencement des illuminations, Grande-Place, rue Nationale, avec lumière électrique et girandoles de verres de couleur, jusqu'à la place de Tourcoing.

Eclairage de la place de la République avec la lumière électrique et girandoles de verres de couleur.

Dix heures. — Concert sur la place de la République par toutes les Sociétés symphoniques et chorales réunies. (Etablissement d'un kiosque faisant face à la Préfecture et construit près du jardin).

Orchestre symphonique du Jardin Vauban, chant de la *Marseillaise* avec chœurs, *Chant du Départ* avec chœurs, *Patria*. Ces chœurs comportent voix d'hommes, voix de femmes, voix d'enfants; les élèves du Conservatoire, femmes et enfants, prêteront leur concours.

Onze heures. — Embrasement de la place de Tourcoing par des feux de Bengale, fusées et plusieurs bouquets d'artifice.

Onze heures et demie. — Bals populaires sur les différentes places de la ville, décorées et illuminées pour cet effet.

Des médailles commémoratives seront offertes par la Ville aux particuliers qui se seront distingués dans la décoration et l'illumination de leurs demeures.

Des jeux populaires seront établis dans la journée et dans les quartiers de la ville *intra* et *extrà-muros*, qui ne figurent pas comme ayant une attraction donnée par le programme ci-dessus.

M. le MAIRE fait remarquer que les ballons partent rarement au jour indiqué. Nous avons éprouvé beaucoup de mécomptes à ce sujet depuis quelques années. D'autre part, le feu d'artifice semble faire double emploi avec la retraite aux flambeaux. Il communique de plus des renseignements qui font craindre que la représentation théâtrale publique ne trouve que des interprètes fort au-dessous des besoins et des habitudes d'une grande ville.

M. J.-B. DESBONNET rappelle que le programme présenté par M. le Maire a été rédigé de concert par la Commission. Si M. MARSILLON et ses amis veulent substituer leur programme personnel, il faut d'abord supprimer la Commission.

M. le MAIRE met aux voix l'ouverture d'un crédit de 50.000 francs pour la célébration de la Fête du 14 Juillet.

Ce crédit est voté.

M. GAVELLE propose de donner pleins pouvoirs à la Commission qui révisera, si elle le trouve bon, son programme.

M. PEERT fait remarquer que la Commission a réservé au Conseil municipal la décision définitive à prendre sur toutes les propositions inscrites au programme.

M. J.-B. DESBONNET fait observer que la Commission a pris tout ce qu'elle a pu dans le

programme de M. MARSILLON, qui lui avait été communiqué tout d'abord. Puisqu'un crédit plus large est voté, cet honorable membre peut se présenter de nouveau au sein de la Commission qui s'efforcera d'arriver à une entente.

M. CHARLES se plaint de ce que la Commission a réservé la plus grande partie de la Fête pour le centre. Il n'y a rien ou presque rien pour les quartiers éloignés, qui, pourtant paient leur large part d'impôts, et ont droit à une égale protection de leurs intérêts. Les sections de Wazemmes, Moulins, Esquermes, Saint-Maurice, sont représentées par dix-neuf Conseillers sur trente-six. Ce ne serait certainement pas trop que d'affecter à ces quartiers le tiers des dépenses votées pour les fêtes publiques.

M. MARTIN dit qu'il n'a nul désir de se faire une popularité devant ses électeurs. Il se croit le représentant des intérêts généraux de la Ville, et non d'une section.

M. le MAIRE fait remarquer que les fêtes doivent se donner sur les places publiques et non sur des points éloignés.

Il met aux voix le programme arrêté par la Commission et l'Administration.

Il est adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**



l'Assemblée de M. MARTELON, qui lui avait été nommé par son d'abord, Pansquin  
cédit plus tard, et est honorablement présenté de nouveau au sein de la  
Commission des efforts à servir à nos intérêts.

M. CHARRAS se plaint de ce que la Commission a été la plus grande partie de la fête  
pour le centre. Il n'y a rien de pressé ni pour les quartiers éloignés, qui, pourtant, paient  
leur taxe sans être protégés, et ont droit à une égale protection de leurs intérêts. Les sections de  
Waxweiler, Mithras, Esplanade, Saint-Maurice, sont représentées par dix-neuf Conseils.  
Les autres sections, qui ne sont certainement pas trop éloignées de ces quartiers, se sont  
des sections, mais, pour les autres, pas.

M. MARTELON dit qu'il n'a rien de se faire que par un autre moyen que par les autres. Il se croit  
de tous côtés, dans les sections de la Ville, et non dans les autres.  
M. le MARTELON dit qu'il doit donner aux autres sections, et non  
aux autres sections.

Il met aux voix le projet de proposition, qui est adopté à l'unanimité.

CEP  
LE MARTELON  
GARY LIGNARD